



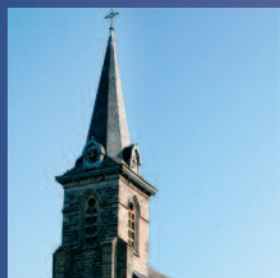
# TELLIN

Bulletin Communal - bimestriel Juin 2015 - n° 156



## L'Echo de nos Clochers

[www.tellin.be](http://www.tellin.be)



**autoselux**  
votre spécialiste automobile

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir  
un service complet et de qualité...

Voitures - Véhicules utilitaires - 4 x 4

- |                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| ✓ Essai de nos véhicules | ✓ Entretien                 |
| ✓ Garantie               | ✓ Réparations               |
| ✓ Service après-vente    | ✓ Révision générale         |
| ✓ Dépannage              | ✓ Vente et montage de pneus |

**Vente de véhicules  
neufs et occasions**

rue de Rochefort, 64a  
6927 TELLIN  
+32 (0) 84 223 123  
+32 (0) 476 571 799



**TOUT FAIRE  
MATÉRIAUX**

**Gilles s.p.r.l.**

<http://www.toutfaire.be/gille/>

Rue de l'Abattoir, 28  
5580 ROCHEFORT

Tél. 084/244.901 - Fax : 084/212.571

E-mail: [info@gilles-rochefort.be](mailto:info@gilles-rochefort.be)

**COMBUROCHE s.a.**



**VOTRE EXPERT  
CHALEUR**

**Regifo**  
Edition SPRL



Notre société édite depuis plus de 30 ans  
en partenariat avec les Administrations communales :

- des bulletins communaux
- des brochures d'accueil pour les communes, les hôpitaux...
- des brochures touristiques
- des brochures de l'enseignement
- des plans de communes, de zones touristiques
- ou toutes autres brochures à vocation communale



Vous souhaitez annoncer dans la brochure de votre commune,  
vous désirez un renseignement sur nos services ?  
Contactez-nous, nous sommes à votre écoute :  
via Tél. 071 / 74 01 37 ou via mail : [info@regifo.be](mailto:info@regifo.be)

[www.regifo.be](http://www.regifo.be)



## Le mot du Maïeur

ECHOS DE NOS CLOCHERS nr 155 -  
SOMMAIRE

Administration  
Le mot du maïeur  
L'extrascolaire recrute  
Echos de nos Clochers  
La CDLR élabore un diagnostic par-  
tage du territoire  
Des nouvelles du Conseil Communal  
Echo de la minorité  
Echardonnage  
Aide déclaration d'impôts  
Comme une lettre à la poste

Été Solidaire  
Réalisation travaux

Environnement  
Avis d'enquête publique « Ri des Re-  
vaux »  
Avis d'enquête publique – INTER-  
RREG V  
Contrat rivière

Police  
Rappel règlement divagation des  
chiens et chiens dangereux

Jeunesse et extrascolaire  
Activités vacances d'été 2015  
Informations diverses

Tourisme  
Recherche d'artistes, artisans et col-  
lectionneurs  
Concours photo  
Recherche pour le petit patrimoine  
communale

Agenda  
Calendrier des manifestations de mai  
à juillet 2015  
Marche ADEPS - 25 mai 2015  
Calendrier activités Volley Club Lesse  
& Lhomme  
VBC Lesse et Lhomme – Journée de  
l'arbitrage.

Divers  
Activités 3 x 20 – Bure  
Promo-Tellin  
Remerciement Tellin  
Concert ateliers rock de Tellin et  
Libin  
Agence Locale pour l'Emploi



### Le service communal de l'accueil extrascolaire recherche....

Si vous souhaitez donner deux heures de votre temps pour les enfants, c'est possible. Le service de l'accueil extrascolaire recherche des personnes pour encadrer les enfants durant le temps de midi dans les écoles. Pour connaître les conditions d'engagement en tant que bénévole «indemnisé», vous pouvez contacter Mme Golinvaux au 084/36.61.36 ou 084/37.42.83

En quête d'inspiration pour rédiger ce mot, je relisais le texte que j'avais écrit voici 12 mois ; je constate que beaucoup de choses ont évolué positivement.

Voici un an, je vous parlais de la journée « commune propre ». Et bien, cette dernière a connu un vif succès cette année, grâce à la participation de nombreux bénévoles et mandataires que je tiens à remercier.

Je vous invitais aussi à respecter certaines règles régies par notre règlement de police, comme celles concernant le tapage, l'échardonnage, la taille des haies, les chiens errants, .... Ici aussi, on peut noter une amélioration certaine dans de nombreux domaines ; je vous demande toutefois encore de bien respecter ces règles, notamment celles concernant la divagation des chiens ; vous trouverez à ce propos dans ce bulletin un article destiné aux propriétaires de nos amis à quatre pattes.

Je vous annonçais également que les travaux de rénovation venaient de commencer à l'école de Tellin. Un an plus tard, ils sont terminés. Nous pouvons être fiers du résultat tant au niveau du respect des délais qu'au niveau de la qualité des travaux.

Il y a peu de temps, je suis tombé sur un article du Tél Moustique « Où vit-on le mieux ? » ou le classement des communes où « il fait le mieux vivre ». Et là, cocorico, je découvre que Tellin est classé à la 26ème place sur 262 communes, et à la 4ème place dans la catégorie environnement. On peut bien entendu disserter longuement sur l'objectivité d'un tel classement, mais n'empêche, ça fait du bien de voir qu'on est bien à Tellin. Ça me conforte dans la politique menée. J'invite d'ailleurs tous les contestataires, peu nombreux, heureusement, à lire cet article.

Enfin, j'ai reçu un courrier de remerciement, venant d'Angleterre, adressé aux autorités communales ainsi qu'à tous les habitants de notre commune pour l'accueil que nous avons réservé aux vétérans britanniques et à Madame l'Ambassadeur de Grande-Bretagne, lors des festivités du 70ème anniversaire de la bataille des Ardennes organisées le 19 mars dernier.

Cet article et ce courrier renforcent mon engagement et ma motivation d'œuvrer, avec mon équipe, pour le bien-être de tous les habitants. Tellin est une commune en mouvement; en témoignent les projets qui sont en marche, malgré la conjoncture difficile. Le plan communal d'aménagement révisé de la carrière de Resteigne est en bonne voie ; des chantiers sont prévus prochainement : cité du centenaire, cantine scolaire à Resteigne, plan de déplacement scolaire à Bure et à Tellin, aménagements de la gare de Grupont; l'opération de développement rural (ODR) est bien en route.

Mais voilà, notre règlement interne du conseil communal limite la taille des articles à 2500 caractères, et j'ai encore tant de choses à dire. Je vais donc terminer en remerciant tous les bénévoles qui œuvrent à l'organisation des nombreuses manifestations organisées sur notre commune durant l'été, et qui sont une de nos richesses ; je citerai ainsi de manière non exhaustive le feu d'artifice du 21 juillet, les kermesses, les brocantes, les nombreuses manifestations sportives et culturelles, ...

Je souhaite, avant tout, une session d'examen fructueuse à nos élèves et étudiants. Je vous souhaite ensuite, à toutes et à tous, d'excellentes vacances d'été que j'espère ensoleillées.



Jean-Pierre Magnette  
Bourgmestre

« ECHOS DE NOS CLOCHERS » n° 156.

Notre prochain bulletin communal sera distribué la semaine du mardi 21 juillet au vendredi 24 juillet 2015. Les articles pour ce numéro devront nous parvenir sur support informatique ou par mail à l'adresse suivante : [mariane.remacle@tellin.be](mailto:mariane.remacle@tellin.be) pour le mardi 23 juin 2015 à minuit.

REMACLE Mariane

## LA CLDR ELABORE UN DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE



Dans le cadre de l'Opération de Développement rural visant à améliorer le cadre et la qualité de vie dans la commune de Tellin, la CLDR (Commission locale de Développement rural) débute son travail par l'élaboration d'un diagnostic partagé du territoire.

### QU'EST-CE QU'UN DIAGNOSTIC PARTAGE ?

Le premier 'chantier' de la Commission vise à dresser un bilan de la situation de Tellin en 2015 pour les différents thèmes de la vie communale. Le diagnostic partagé est un mélange entre les constats objectifs fournis par l'auteur de programme (bureau d'études TRACES TPI) et le ressenti, les besoins et avis de la population (récoltés lors des différentes consultations en automne 2014). La CLDR a travaillé en sous-groupes pour s'accorder sur une vision commune lors de la réunion de fin mars.



### LA SUITE DES OPERATIONS...

Lorsque ce diagnostic partagé sera approuvé par l'ensemble des membres, il pourra servir de base à la définition des enjeux de développement de la commune. C'est notamment l'objet de la réunion de la CLDR de fin avril.

Notons que le diagnostic partagé et les **enjeux de développement** sont actuellement des pièces 'à construire', qui évolueront au fil des prochaines étapes de travail.

**Enfin, il peut être utile de rappeler dans ces lignes que la CLDR est un organe de consultation, relais entre la population et les élus. N'hésitez donc pas à interpeller l'un ou l'autre de ses membres pour transmettre un avis ou vous informer sur l'avancement des travaux...**

**PLUS D'INFOS ?** Contactez les agents de développement de la FRW (Séverine Schonne [s.schonne@frw.be](mailto:s.schonne@frw.be), Jean-Christophe Simon [jc.simon@frw.be](mailto:jc.simon@frw.be) ou au 084/21 98 60).

## Des nouvelles du Conseil Communal

Voici les décisions les plus importantes prises lors du conseil communal du 24 mars.

- De l'implantation d'un collecteur d'eau usées à Tellin ;
- De l'acquisition d'un véhicule pour le service ouvrier (remplacement) ;
- De l'acquisition de tatamis pour la salle de sports de combat ;
- De l'approbation de la sécurisation des accès de la salle Concordia de Tellin ;
- D'un dossier de demande de reconnaissance comme Bibliothèque de la Lesse ;
- De l'engagement d'un employé en urbanisme ;
- De l'approbation du programme de coordination locale pour l'enfance.



Olivier DULON  
Président du Conseil communal

## Echo de la minorité

Lors du Conseil Communal du 24 mars 2015, nous nous sommes interrogés sur l'impact financier communal suite à une éventuelle reconnaissance du Geoparc par l'Unesco. La réponse que l'on est au stade de la débrouille nous fait peur ! Nous nous sommes opposés à l'achat d'un véhicule pour le service ouvrier car nous n'avons pas pu obtenir les informations nécessaires et essentielles prérequis c'est-à-dire l'état de marche, les différents frais encourus, le kilométrage du véhicule à remplacer.

Nous avons approuvé le cahier de charges pour l'acquisition de tatamis pour la salle de sports de combat en espérant que d'autres infrastructures sportives (clubs) pourront également bénéficier d'une aide pour du matériel sportif.

En ce qui concerne la sécurisation de la salle Concordia, nous approuvons la réalisation des travaux de sécurisation pour un montant de 20.000 euros TVAC en soulevant quelques points d'interrogations.. même si nous insistons sur la sécurisation des lieux. Ce montant nous paraît inférieur à ce que cela pourrait coûter réellement. Selon nous, le projet n'a pas été approfondi : pas d'avis du SRI (Service régional d'incendie) et dans le poste électricité, certaines omissions (aucun éclairage prévu à l'extérieur...). Nous pensons dès lors que certains avenants viendront s'ajouter.

Nous approuvons la création d'une ASBL "bibliothèque de la Lesse" en partenariat avec les communes de Wellin et Daverdisse sous la condition suspensive de la reconnaissance et la promesse de subsides par la Fédération Bruxelles- Wallonie. Nous pensons qu'au vu des bâtiments communaux disponibles, il serait intéressant de proposer un autre local que l'actuel

tellement étriqué. Cela permettra de promouvoir la lecture chez les jeunes et de développer les capacités langagières chez les petits.

Nous avons voté contre l'engagement d'un employé administratif D4 pour le service urbanisme/environnement (fixation des conditions de recrutement) car cela nous semble prématuré.

Nous approuvons le programme de coordination locale de l'enfance tout en soulignant qu'il aurait été plus « fructueux » de maintenir les heures de garderie durant les congés scolaires identiques aux périodes scolaires à savoir 7h30 – 18h (et non 17h30).

Pour terminer, nous voudrions être clairs quant à nos prises de position sur le PCAR de la carrière de Resteigne. Cet endroit est à nos yeux un des plus beaux endroits de notre commune. Nous voulons dès lors y voir se développer des projets intéressants et protégeant l'environnement Or encore une fois, aucune stratégie globale ni à long terme n'est prévue ni réfléchie. Cela semble une habitude dans la gouvernance actuelle.

Françoise Boevé-Anciaux



Isabelle Bovy-Lecomte



Jean-François Dufoing



## ECHARDONNAGE

### LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG,

Vu l'arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux;

#### ARRETE:

**Article 1er** - Tous propriétaires, locataires, occupants, personnes de droit public ou de droit privé, qui, en quelque qualité que ce soit, exercent un droit portant sur des terres de culture, des terrains vagues ou tout autre terrain en ce compris les terrains industriels sont tenus de détruire ou de faire détruire, DE MANIÈRE A EMPECHER LA FLO-RAISON, ainsi que le développement et la dissémination des semences, les chardons nuisibles à l'agriculture et à l'horticulture (Cirse des champs, Cirse lancéolé, Cirse des marais, Chardon crépu) qui se trouvent sur les immeubles qu'ils possèdent ou cultivent ou dont ils ont l'usage et en tous les cas pour le 31 juillet 2015.

**Article 2** - A défaut, par les intéressés, de se conformer aux dispositions de l'article précédent, il sera procédé d'office à la destruction, aux frais des contrevenants, à l'intervention de l'Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire (A.F.S.C.A.).

Les frais des opérations seront, le cas échéant, recouverts à charge du responsable par l'administration communale.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et punies conformément aux dispositions de la loi du 2 avril 1971 relative à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

**Article 4** - La présente ordonnance sera publiée et affichée dans toutes les communes de la province.

Arlon, le 19 mars 2015

B. CAP RASSE.



## Comme une lettre à la poste !



Chaque jour le bon courrier dans la bonne boîte, telle est notre mission au quotidien... En effet, bpost traite et distribue en moyenne 10 millions de lettres et plus de 100 000 paquets... par jour ! Pour un courrier électronique ou un numéro de GSM, c'est évident : des règles strictes sont à suivre pour pouvoir joindre le bon correspondant. Pour vos lettres, il en va de même : le respect des règles d'adressage simples et précises vous garantit un service de qualité et la distribution par votre facteur, de la bonne lettre dans la bonne boîte.

### Commençons tout d'abord par l'adresse....

L'adresse, c'est cette information indispensable pour faire parvenir un message à son destinataire.

1. L'adresse doit être complète. Elle comprend toujours 3 lignes capitales :

- 1 le nom du destinataire
- 2 le nom de voie + le numéro de bâtiment  
(S'il y en a un, n'oubliez pas de mentionner le numéro de boîte séparé par la mention « bte »)
- 3 le code postal + le nom de la localité

2. L'adresse doit être correcte : une rue n'est pas une avenue, par exemple.

3. L'adresse doit garder la forme : elle doit être correctement située sur l'enveloppe.



Un doute sur une adresse ou sur la manière dont vous l'avez écrite ? Rendez-vous sur [www.bpost.be/adressage](http://www.bpost.be/adressage)

### Savez-vous que...

bpost est tenue de distribuer les envois sur base de l'adresse indiquée et non en fonction des noms et prénoms du destinataire ?

### L'apparence de l'adresse sur l'envoi a aussi toute son importance, voici quelques règles à suivre :

- 1 Écrire de manière lisible et avec un bon contraste (l'utilisation d'encre de couleur, de fluo, de pointillés, ... est à éviter) ; Evitez que les lignes ne se chevauchent et alignez l'adresse à gauche. Si vous utilisez des enveloppes à fenêtre : vérifiez que l'adresse apparaisse complètement dans la fenêtre !
- 2 S'il y a un numéro de boîte, mentionnez ce numéro précédé de la mention boîte ou bte. Evitez les mentions B, bt, #, -, /...
- 3 Laissez un espace vide de 3 cm entre l'adresse et le bas de l'enveloppe pour l'impression d'un code à barre nécessaire au bon traitement de l'envoi
- 4 Ne pas mettre de mention : B, BE, NL, FR, CH, ... avant le code postal. Elles peuvent perturber le tri du courrier ! Pour un envoi vers l'étranger, il est impératif d'écrire le nom du pays en toutes lettres en-dessous de la ligne du code postal et de la localité.


### Terminons le chemin de la lettre par son arrivée : la boîte aux lettres

➔ Connaissez-vous les principales règles légales qui définissent les dimensions et le placement de votre boîte aux lettres ?

- L'ouverture de la boîte aux lettres doit présenter une largeur d'au moins 23 cm et une hauteur de 3 cm.
- L'ouverture de la boîte aux lettres doit se situer à une hauteur comprise entre 70 cm et 170 cm.
- Votre boîte doit être suffisamment grande pour pouvoir recevoir une grande enveloppe (format C4) ;
- La boîte aux lettres se trouve au bord de la voie publique. L'accès à la boîte doit être dégagé et ne présente aucun danger.
- Le numéro de maison doit être visible depuis la voirie.
- A partir de 2 boîtes aux lettres pour un même bâtiment, les boîtes doivent obligatoirement être numérotées et en ordre continu.
- Même si cela n'est pas obligatoire, vous pouvez indiquer le nom des habitants sur votre boîte aux lettres.



Plus de conseils sur [www.bpost.be/maboite](http://www.bpost.be/maboite)



La carrière des Limites a le plaisir de vous inviter pour une journée portes ouvertes ce dimanche 24 mai à partir de 9h00.

**Au programme,**  
 Visite de site accompagnée en minibus  
 Rafrâichissements et petite restauration  
 Baptêmes en camion dumper, animations.

Au plaisir de vous accueillir nombreux !

Carrière des Limites S.A. ♦ Rue du Sourd d'Ave, 1b ♦ 5580 Rochefort ♦ Tél. 084/38.84.85 ♦ Fax 084/38.87.94 ♦ info@limites.be

## TELLIN : Hall Polyvalent

### Besoin d'aide pour remplir votre déclaration d'impôts?



Les fonctionnaires des contributions sont là pour vous aider!

**TELLIN**  
 Hall Polyvalent  
 (Local "La Capucine")  
**mercredi 17 juin**  
**de 9h à 12h30**



**Pas le temps de passer nous voir? Remplissez et envoyez votre déclaration par internet. Cliquez sur [www.taxonweb.be](http://www.taxonweb.be) et facilitez-vous la vie!**

N'oubliez pas les informations suivantes:  
 - fiches de salaire, attestations et aversissement-extrait de rôle de l'année passée  
 - montant du revenu catégoriel  
 - les preuves des paiements qui vous donnent droit à des réductions (emprunts hypothécaires, assurances-vie, dons à certaines institutions, frais de garde d'enfants, dépenses faites en vue d'économiser l'énergie, paiements de rentes alimentaires...)

## Été solidaire



### VOUS AVEZ QUELQUES TRAVAUX A REALISER ?

Nous avons la possibilité de vous rendre ces petits services **GRATUITEMENT !**

#### COMMENT ?

Grâce au soutien de la Région Wallonne (et sous réserve de l'acceptation du projet), le CPAS et la COMMUNE engagent une équipe de jeunes (de 15 à 21 ans) pour la période des vacances d'été (date encore à déterminer)

#### POUR FAIRE QUOI ?

Des petits travaux tels que rafraîchissement peinture, entretien d'un jardin, nettoyage d'un grenier, tonte de pelouse,...

Ces travaux doivent pouvoir être réalisés par des jeunes sur 1 ou 2 jours maximum.

**ATTENTION :** le matériel nécessaire à l'exécution de ces services devra être fourni par vos soins (peinture, tondeuse, matériel de nettoyage,...)

#### QUI PEUT BENEFICIER DE CES SERVICES ?

Priorité sera donnée aux personnes de + de 60 ans, seules, à revenus modestes, handicapés

*Si vous êtes intéressés, prenez dès présent contact avec Isabelle DORY au 084/36.66.85 pour demander notre passage et/ou d'éventuels renseignements complémentaires.*

**AU PLAISIR DE VOUS RENDRE SERVICE !**



Ville de Tellin

## AVIS d'enquête publique

### **PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DOMANIALE « RI DES REVAUX» DE BURE ET TELLIN**

En exécution du livre 1er, Titre III du Code de l'Environnement et plus particulièrement des articles D29-1 et D29.2.

Plan qui relève de la catégorie B des plans et programmes dont l'adoption comporte une phase de participation du public, telle que déterminée par l'article D.29-1, §4 10° du Code de l'Environnement.

Plan soumis à enquête publique en vertu de l'article 29.2 du Code de l'Environnement.

Enquête publique organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 du Code de l'Environnement.

L'Administration communale porte à la connaissance de la population que le Plan particulier de Gestion de la réserve naturelle domaniale « Ri des Revaux» à Bure-Tellin est soumis à enquête publique.

Conformément à l'article D.29-13,2°, la durée de l'enquête est de 30 jours.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date d'ouverture d'enquête	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture d'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
07/05/2015	15/05/2015	15/06/2015	Administration communale de Tellin salle du collège communal le 15/06/15 à 11h	Collège communal Rue de la libération, 45 6927 TELLIN

Le dossier peut être consulté gratuitement à partir de la date de début jusqu'à la date de fin de l'enquête publique, chaque jour ouvrable de 8h à 12h et le mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30. Le dossier peut aussi être consulté sur rendez-vous (084/37.42.80).

Toute personne peut obtenir des explications relatives au plan de gestion particulier auprès de l'éco-conseillère, ou à défaut auprès du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet.

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations orales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué Madame Chantal BASSIAUX, éco-conseillère.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

A Tellin, le 07/05/2015

La Directrice générale,  
(s) A.LAMOTTE

Le Bourgmestre,  
(s) JP MAGNETTE



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique du Programme Opérationnel INTERREG V Grande Région

Dans le cadre de la directive (CE) n°2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement (cf. Article D.29-1 du Livre du Code de l'Environnement - *Projet assimilé à la catégorie A.2 (article D.29-1§3 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement*)), vous êtes invité à donner votre avis sur le **projet de programme opérationnel INTERREG V Grande Région ainsi que sur le projet de rapport d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)**.

Les documents, le rapport environnemental complet comprenant un résumé non technique ainsi que le programme opérationnel, sont consultables sur le site internet :

<http://www.europe-en-lorraine.eu/espace-telechargement/res-sources-documentaires/>

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture, à savoir le 20/04/2015 jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à savoir le 3/06/2015.

- Date d'ouverture de l'enquête : 20 avril 2015
- Date de clôture de l'enquête : 3 juin 2015

Vos observations écrites peuvent être envoyées, au plus tard le dernier jour de l'enquête, soit le 3/06/2015 :

- via l'adresse courriel suivante :

[interreg.libramont@skynet.be](mailto:interreg.libramont@skynet.be)

Vos observations verbales pourront être recueillies dans votre Administration communale aux jours et heures habituels d'ouverture.

## Action 13Le0104 du Contrat de rivière de la Lesse (programme d'actions 2013-2016)

*Participer à l'Opération Communes et Rivières Propres: Halte aux déchets...*

Comme chaque année, votre commune a participé à l'Opération «Communes et Rivières Propres». Il s'agit d'une action de ramassage des déchets proposée à toutes les communes de la province de Luxembourg en collaboration avec le SPW, l'AIVE, les Contrats de rivière et les Parcs Naturels.

Le samedi 18 avril, les citoyens se sont rassemblés pour nettoyer les abords des rues, des écoles et des villages avec l'aide de la commune et du service travaux. Les ouvriers communaux ont également ramassé les déchets pendant la semaine précédente.

Le tableau ci-dessous reprend le bilan des déchets récoltés, comparés à ceux de l'an passé :



Le Domaine des Grottes de Han, partenaire du Contrat de rivière Lesse, a offert des entrées gratuites pour récompenser les participants.

Bravo à tous ceux qui ont contribué à cette opération.

Et en route pour une commune zéro déchet!

Déchets récoltés	OCRP 2014	OCRP 2015
Sacs rouges (canettes)	51	94
Sacs bleus (bouteilles plastiques)	26	52
Sacs verts (verre)	12	21
Encombrants	51 sacs	93 sacs
Sacs de « tetra-bricks »	3	2
Ferraille	0,5 m <sup>3</sup>	/
Bois	0,5 m <sup>3</sup>	0,33 m <sup>3</sup>
Encombrants en vrac	3,5 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>
Autres		4 grands sacs de film plastique + 1 seau de bouchons



Les bénévoles ayant participé à l'OCRP 2015

**REGLEMENT GENERAL DE POLICE – Zone de police Semois et Lesse**  
**Rappel du règlement en vigueur en matière de circulation et divagation de chiens**  
**et en matière de chiens dangereux**

### ***Identification et enregistrement des chiens***

Tous les chiens nés après le 01 septembre 1998 doivent être identifiés (micropuce) et enregistrés avant l'âge de 4 mois, auprès de l'ABIEC, Association Belge d'Identification et d'Enregistrement Canin – asbl, 1060 Bruxelles, BP 168 – Tél. : 070/222.445 – [www.abiec.bvirh.be](http://www.abiec.bvirh.be).

### ***Circulation et divagation des chiens***

Les communes de la zone de police Semois et Lesse ont voté un règlement de police dont un chapitre entier traite de la détention et de la circulation des chiens (articles 89 à 94) ainsi que les paragraphes 4 à 11 de l'article 175 de ce règlement.

Nous vous en rappelons ici les grands principes :

- Le propriétaire d'un chien ou le détenteur est toujours responsable de l'animal
- Tout propriétaire ou détenteur de chien est tenu de ramasser les déjections de son animal ;
- Il est interdit à tout propriétaire de chien de laisser divaguer celui-ci en tout lieu public ou accessible au public et il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter cette divagation. Les chiens doivent être tenus en laisse, par une personne apte à les maîtriser ;

**Ce phénomène représente une véritable nuisance pour la population  
et a un impact direct sur la qualité de vie de nos rues et quartiers  
(nuisances sonores, propreté, dégradations, insécurité ..)**

Outre le constat et la sanction administrative pouvant aller jusqu'à 350 euros, le bourgmestre pourra réclamer les frais de garde, entretien et transfert de l'animal vers le service ad hoc sans oublier l'intervention éventuelle du vétérinaire ;

### **Quelques règles supplémentaires en matière de chiens dangereux :**

- Le port de la muselière est imposé aux chiens définis comme dangereux dans tous lieux accessibles au public, y compris les transports en commun ainsi que dans les parties communes des immeubles collectifs. La présence de ces chiens est interdite lors de la tenue de marchés, manifestations culturelles, festives ou sportives, lors de réunions ou rassemblements en plein air ou dans des lieux clos ou couverts ainsi que sur les servitudes publiques de passage traversant des propriétés où paissent des animaux domestiques.
- De même, il est interdit d'utiliser un chien pour incommoder ou provoquer la population et porter ainsi atteinte à la sécurité publique et à la commodité de passage.
- Tout détenteur d'un chien de ce type est tenu de clôturer sa propriété pour empêcher la fuite du chien chez les voisins ou sur la voie publique ;
- Lorsque le propriétaire d'un chien qualifié de dangereux néglige de donner suite aux injonctions de la police quant à la garde de l'animal et que celui-ci présente ou a présenté une menace pour un tiers, l'animal, au terme de la procédure en vigueur et détaillée à l'article 175 du règlement général de police, pourra être saisi aux frais du propriétaire et emmené dans un refuge. Si le chien représente un danger grave pour la sécurité publique, il pourra être euthanasié aux frais du propriétaire.



## ACCUEIL EXTRASCOLAIRE COMMUNE DE TELLIN

### Activités vacances d'été 2015.

### Programme du 06 juillet au 21 août



Durant ces vacances d'été, vos enfants seront pris en charge six semaines pour passer des moments de partage, de jeux, d'animation.

Nous vous invitons, dans la mesure du possible, à les laisser choisir leurs semaines de manière à ce qu'ils soient intéressés par le programme qui leur est proposé.

Un enfant non motivé ne trouvera pas du plaisir dans l'activité et risque fortement d'être déçu de l'animation et de sa semaine.

Le nombre de places dans chaque groupe est limité. Cela pour des raisons de sécurité, de normes ONE et de qualité de l'animati-

tion.

Les animateurs ont concocté un programme d'activités où découvertes, rebondissements, surprises, imagination, aventures seront présents chaque jour de la semaine.

Vous pouvez découvrir ce programme sur le site internet de la commune ou en demandant un exemplaire par mail ou téléphone au 084/387614 ou 0499-967268 ou [francoise.vanlaere@tellin.be](mailto:francoise.vanlaere@tellin.be)

## Informations générales

### Horaire, lieux, prix, conditions et inscriptions

Les activités se déroulent à la Capucine, à l'école ou au hall omnisports selon les groupes et activités.

Age: 2ans1/2 à 12 ans. Les enfants sont répartis en 3 groupes suivant les âges.

Rappel: Les enfants avec des langes, ne sont pas admis.

Horaire : 9 heures à 12 heures — 13 heures à 16 heures

Possibilité d'une garderie à la Capucine de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 17h30

**Uniquement pour les parents qui en font la demande. (Inscription préalable obligatoire..)**

L'inscription se fait uniquement par téléphone ou par mail avant le paiement

084/38.76.14 ou 0499/697 268 [francoise.vanlaere@tellin.be](mailto:francoise.vanlaere@tellin.be)

Une priorité d'inscription (à partir du 5 mai et jusqu'au 1er juin) est donnée aux enfants habitant l'entité de Tellin ou fréquentant une école de l'entité.

A partir du 1er juin les enfants domiciliés hors entité pourront s'inscrire suivant les disponibilités.

L'inscription des enfants de pré maternelle, première et deuxième maternelle peut se faire à la journée.

L'inscription des enfants à partir de la 3ème maternelle et jusque 12 ans se fait pour la semaine entière.

Pas de remboursement en cas d'absence ou de désistement sans certificat médical.

### ATTENTION:

**Le nombre de places est limité pour chaque groupe d'âge et pour chaque semaine.**

### Paiement:

Prix par semaine: 1er enfant: 45€ - 2ème enfant: 37,50€ - 3ème enfant et suivants: 32,50€

Prix à la journée: 9€ - 2ème enfant: 7,50€ - 3ème enfant et suivants: 6,50€

Enfant non domicilié à Tellin: 55€ ou 11€ la journée (pas de réduction en fonction du nombre d'enfants inscrits)

### Munissez-vous de:

Chaque enfant doit se munir de vêtements adéquats pour les activités (baskets pour le sport, vêtements de pluie, chapeau de soleil, crème solaire, ...)

Se munir d'un pique-nique pour midi et de deux collations: une pour le matin et une pour l'après-midi. Un potage sera servi à midi aux enfants qui le souhaitent.

A la date où nous devons rentrer nos documents pour ce toutes-boîtes, le programme définitif n'était pas encore connu. Je vous invite donc à vous rendre sur le site internet de la commune où à téléphoner au service de l'accueil extrascolaire pour connaître le détail du programme.

Merci pour votre compréhension.

Pour plus d'information : 084/387614 ou 0499/697268 - [francoise.vanlaere@tellin.be](mailto:francoise.vanlaere@tellin.be)



## Informations diverses.

### Fermeture de la Capucine:

La Capucine sera fermée le mardi 30 juin.

Fermeture du 1er au 3 juillet inclus et du 24 au 31 août.

POUR EN SAVOIR PLUS ET POUR LES INSCRIPTIONS :

Françoise VANLAERE - 084/38.76.14. - [francoise.vanlaere@tellin.be](mailto:francoise.vanlaere@tellin.be) - Ou Site internet de la commune

# Tourisme

## Concours photo « La commune de Tellin au fil de l'eau »

Le Comité de développement touristique et culturel (CDTC) organisera du 1er juin au 31 août prochain un concours photo sur le thème « La commune de Tellin au fil de l'eau ».

Vous pourrez donc tous, petits et grands, locaux ou extérieurs, envoyer vos clichés à l'Office du tourisme de Tellin durant ces 3 mois (5 photos maximum) sur le thème de l'eau dans notre commune.

Le concours sera suivi d'une exposition du 1er au 21 septembre à la salle de l'OT.

De nombreux prix seront à la clé !

Le règlement de ce concours sera disponible sur le site de l'administration communale [www.tellin.be](http://www.tellin.be) ou sur demande à l'Office du tourisme.

Donc messieurs, dames, à vos appareils !

Pour le CDTC,  
Maxime Léonard

## Recherche pour le petit patrimoine communal

L'Office du tourisme de Tellin se penche pour le moment sur le recensement du petit patrimoine matériel et immatériel communal.

Dans ce but, nous recherchons toute personne possédant des informations sur les bâtiments, monuments, stèles, croix, fontaines, sites naturels, etc.

Si vous avez des documents de ce type ou connaissez des personnes susceptibles de pouvoir en avoir, vous pouvez dès maintenant vous adresser à l'Office du tourisme aux coordonnées suivantes :

### Office du tourisme de Tellin

Rue Grande 21A - 6927 Tellin

Tél : 084 / 36 60 07

Email : [tourisme@tellin.be](mailto:tourisme@tellin.be)

En vous remerciant d'avance pour votre précieuse aide.

Pour l'Office du tourisme de Tellin,  
Maxime Léonard

## Le CDTC et l'Office du tourisme recherchent des artistes, artisans et collectionneurs

Dans le cadre de ses activités pour 2015 (expositions, événementielles journées à thèmes, etc.), le Comité touristique de développement culturel (CDTC) et l'office du tourisme ont décidé de mettre l'artisanat local en avant. C'est pourquoi nous recherchons des artistes, artisans et collectionneurs de tout type afin de créer un « annuaire » !

Cela permettrait à l'office du tourisme de pouvoir également renseigner les services de nos artistes et artisans locaux et de les faire connaître.

Si vous faites partie de ces gens et que vous habitez la commune de Tellin, n'hésitez pas à contacter l'office du tourisme aux coordonnées suivantes :

### Office du tourisme de Tellin

Rue Grande, 21A - 6927 Tellin

Tél : 084/36.60.07

Email : [tourisme@tellin.be](mailto:tourisme@tellin.be)

# Agenda

Volley Ball Club  
Lesse & Lhomme



Activités 2015

Samedis 9 et 23 mai  
Journées d'arbitrage

26 - 27 et 28 juin  
Weekend Beachvolley

Du 6 au 10 juillet  
Stages classiques à Tellin  
(6-12 ans et 13-18 ans)

Du 3 au 7 août  
Stages en immersion Néerlandais à Jemelle  
(6-12 ans et 13-18 ans)

Du 24 au 28 août  
Stages classiques à Tellin  
(6-12 ans et 13-18 ans)



## CALENDRIER DES MANIFESTATIONS DE MAI A JUILLET 2015

Mai						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Juillet						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

*Pour de plus amples informations sur les événements tellinois, vous pouvez vous rendre sur le site communal : [www.tellin.be](http://www.tellin.be)  
(Si vous constatez que votre événement n'est pas complet, merci d'envoyer vos ajouts à l'adresse [tourisme@tellin.be](mailto:tourisme@tellin.be))*

### Tellin

01/05 : Balade VTT (VTT Tellin)  
30/05 : Fancy Fair de l'école (Comité parents)  
20/06 : Fête de la Musique (VC Tellinam)  
20/06 : Tournoi de Beach-Volley (VC Tellinam)  
27/06 : Tournoi de Sixte (RUS Tellin)  
05/07 : Brocante (RUS Tellin)  
21/07 : Manifestations Fête nationale (Promo)  
26/07 : Marche ADEPS (VC Tellinam)

### Resteigne

27/06 : Souper (Amis des Bretons)  
4 et 5/07 : Petite fête (Jeunesse Resteigne)

### Bure

03/05 (10h) : Marché aux fleurs (Village fleuri)  
25/05 (8h) : Marche ADEPS (Promo-Tellin)

# Marche Adeps

## 25 Mai BURE

Lundi de Pentecôte

Distances de :

5 - 10 - 15 - 20km

Parcours Pousselle et PMR : 5Km.

Départ : Foyer Culturel de Bure

Rue de Grupont, 4, 6927 Bure (Tellin)  
entre 8h et 14h

Restauration : assiette froide + frites : 8€  
ou boulettes + frites : 7€ (enfants -12ans : 3€)

Renseignements :

084 / 36 63 73 - 084 / 22 22 24  
0476 / 33 55 89 - 0479 / 71 76 93

Possibilité de livraison à domicile  
et de venir se restaurer sans marcher.

[www.promo-tellin.be](http://www.promo-tellin.be)



**SAMEDI**  
**23 MAI 2015**

**JOURNEE**  
**ARBITRAGE**  
**HALL OMNISPORTS DE JEMELLE**

10h00 match 2/2 et 3/3

11h30 match P4D

11h30 match P1D / P2D

14h00 Match P1M / P3M

16h30 match N3M / arbitres du club

**RENSEIGNEMENTS**  
[VBC.LESSE.ET.LHOMME@GMAIL.COM](mailto:VBC.LESSE.ET.LHOMME@GMAIL.COM)

**ou**  
**0498/52.21.62**





Le décompte est en marche ! Dans moins de trois mois, nous fêterons ensemble le 21 juillet. Cette année, nous mettrons à l'honneur la créativité et les jeunes talents en organisant un tremplin musical, ouvert aux groupes non professionnels.

Vous aurez le bonheur de vous produire sur scène le 21 juillet devant un jury de professionnels, et peut être de remporter l'enregistrement d'un EP dans un studio high tech (Keyorg à Bure).

Un prix du public sera également offert au groupe qui aura le plus charmé l'assemblée.

Le concours musical est ouvert aux groupes pop, rock et autres genres par extension (ska, reggae, noise, folk, hip hop, rap, musique urbaine, électro live, etc...) Ce concours est totalement gratuit et vous pouvez d'ores et déjà préparer votre démo (3 titres) et vous rendre sur notre site [www.promo-tellin.be](http://www.promo-tellin.be) pour découvrir le règlement du concours.

Vous en voulez plus ? Soyez époustouflant sur scène cette année et vous aurez peut-être la chance de vous produire lors des concerts du soir du 21 juillet 2016.

...  
Et tant que nous avons votre attention, nous vous informons que par mesure de sécurité, l'accès au site pour les véhicules et les riverains lors des festivités sera règlementé par ordre de police du 19 juillet 18h00 au 22 juillet 12h00.

Plus de renseignements sur notre site internet sur notre page facebook.

Gaetan & Julian  
Présidents

## Le club des 3 x 20 de Bure a organisé le 8 mars dernier une bourse aux vêtements au Foyer Culturel.

Malgré une météo très mauvaise pour ce genre d'événements (une première journée de printemps très ensoleillée) ce premier vide-dressing a connu un franc succès.

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine !

Pour plus de renseignements :  
Mme. Marie-Thérèse ROBERT  
Rue de Mirwart 16 - 6927 Bure

Tél. 0479 06 66 25



## Concert des ateliers rock de Tellin et Libin du samedi 28 février 2015

Grand merci aux parents et amis de nos jeunes artistes de Libin et Tellin qui sont venus nombreux pour les écouter et les encourager très chaleureusement.



Cette soirée a été une superbe réussite même s'il y avait beaucoup de trac en coulisse pour certains !

Un tout grand merci également aux parents qui nous ont donné un coup d'main très précieux lors de la soirée!

## Une seconde soirée concerts est programmée à Smuid pour le vendredi 29 mai.

Nous vous y donnons déjà rendez-vous et espérons vous voir aussi nombreux pour les applaudir.

*Les ateliers rock de Tellin (Plan Cohésion Sociale) en partenariat avec les ateliers rock de Libin et la MCFA de Marche-En-Famenne*



## MERCI à tous !

*Cette année, nous avons pu verser 15.666,35 €.*  
*au Télévie.*

*Ce succès du Télévie 2015 à Tellin n'aurait jamais pu être possible sans l'aide et le dévouement de nombreuses personnes et sans votre participation.*

*Merci aux comités, aux associations et aux commerçants qui nous soutiennent.*

*Merci au personnel communal pour l'organisation du Bingo ; à la chorale « Enfants d'ici et d'ailleurs », « La Chorale Royale l'Amitié » d'Ar-lon et « La Royale Schola Camille Jacquemin » de Forrières pour le magnifique concert qu'ils nous ont offert ; à la troupe théâtrale de l'entité de Tellin « Les Cloches fêlées » pour leur spectacle, au comité « Village fleuri » pour la vente des fleurs printanières.*

*Merci à tous ceux qui ont fait un don.*

*Merci à vous tous qui de près ou de loin avez participé à ce succès.*

*Nous vous donnons rendez-vous pour le Télévie 2016 !*

*Le comité « Une pensée pour le Télévie » de l'entité de Tellin*

## Agence Locale pour l'Emploi de Tellin

A.s.b.l. – ALE Tellin

Rue Grande, 14

6927 TELLIN

N° Entreprise : 455.584.848. – N°ONSS : 1297838-65

TEL : 084/36.73.47. - GSM : 0473/20.17.15.

Fax : 084/47.84.29.

E-Mail : [anne.vanacker@tellin.be](mailto:anne.vanacker@tellin.be)

Permanences : lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 11h30 – possibilité de rendez-vous lundi et mardi après-midi.

### **Principales missions**

Aider à la réinsertion des demandeurs d'emploi  
Fourniture de services aux particuliers et autres.

### **Information à l'attention des chômeurs**

#### **Qui peut exercer des activités dans une ALE ?**

Toutes les personnes au chômage depuis deux ans ou plus (ou 6 mois pour les 45 ans et plus) sont automatiquement inscrites à l'ALE. Par ailleurs, certaines personnes peuvent également s'inscrire volontairement. Renseignez-vous auprès de l'ALE.

#### **Quelles activités pouvez-vous effectuer?**

Vous pouvez effectuer des activités à la demande de particuliers, d'autorités locales comme les communes et le CPAS, d'ASBL et autres associations non commerciales, d'établissements d'enseignement et d'entreprises agricoles ou horticoles. Renseignez-vous auprès de l'ALE.

#### **Comment les activités vous sont-elles proposées?**

Le préposé ALE prend contact avec vous et vous met en rapport avec l'utilisateur des services.

#### **Combien de temps pouvez-vous travailler?**

Vous pouvez travailler un maximum de 45 heures par mois. Donc 630 heures par an.

Attention : il y a des exceptions: Renseignez-vous auprès de l'ALE.

#### **Combien gagnez-vous?**

Vous conservez la totalité de votre allocation de chômage. Vous percevez en plus 4,10 EUR par heure d'activité prestée dans le cadre de l'ALE. Cette indemnité complémentaire n'est pas imposable. Votre syndicat ou la CAPAC vous paiera vos chèques en même temps que votre allocation de chômage.

#### **Quels sont vos avantages?**

Dès le début de vos activités, vous recevez un contrat ALE. Ce contrat détermine notamment votre statut de sécurité sociale, la réglementation du chômage ainsi que vos droits et devoirs et ceux de l'ALE.

Vous conservez tous vos droits aux soins de santé, aux allocations familiales, à la pension, ... Vous tombez sous la réglementation générale en matière de temps de travail, repos du dimanche, travail de nuit, sécurité du travail, etc. Par ailleurs, vous êtes assuré(e) contre les accidents du travail et si vous occasionnez des dégâts lors de l'exercice de votre activité, une police d'assurance couvre votre responsabilité civile.

Vous pouvez gagner tous les mois de manière tout à fait légale un supplément à vos allocations de chômage allant jusqu'à 184,50 EUR nets par mois.

Si vous exercez régulièrement des activités dans le cadre de l'ALE, vous pouvez être dispensé(e) de l'application de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

### **Information à l'attention des utilisateurs**

#### **Qui peut faire appel à l'ALE?**

Tous les particuliers, les communes, les ASBL et autres associations non commerciales, les établissements d'enseignement et les entreprises des secteurs agricole et horticole.

#### **Quels travaux peuvent être effectués par l'entremise de l'ALE?**

C'est l'ALE de votre commune qui en décide prenez donc contact avec celle-ci. 084/367347

Toutefois, en voici un aperçu – aide au jardinage, aide à l'entretien et de réparation de la maison, nettoyage des tombes ... beaucoup de tâches refusées par les professionnels en raison de leur faible importance.

#### **Comment procéder?**

Prenez contact avec l'ALE 084/367347

#### **Qui vient accomplir les travaux chez vous?**

Des chômeurs mis au travail. Ce ne sont donc pas des professionnels !

#### **Combien cela vous coûte-t-il?**

Vous payez 5,95 EUR par heure. Avec avantage fiscal.

#### **Comment payer?**

Par chèque ALE uniquement !!! Attention, les kms de déplacement sont à votre charge au-delà de 5km parcourus.

#### **L'ALE est également accessible aux :**

##### **Autorités locales**

Elles peuvent faire appel à des travailleurs ALE pour des tâches telles que l'embellissement du milieu de vie, de l'aide occasionnelle dans les bibliothèques communales, de l'aide à l'occasion de fêtes locales, ...

##### **ASBL et autres associations non commerciales**

Pour des tâches telles que l'aide administrative pour des activités spéciales, l'encadrement d'activités de vacances, les petits travaux d'entretien et d'aménagement, etc ...

Tâches qui, par leur nature, leur importance ou leur caractère occasionnel, sont habituellement effectuées par des bénévoles et qui ne relèvent pas de la gestion journalière.

##### **Etablissements d'enseignement**

Citons pour exemple la surveillance de la circulation à la sortie de l'école, l'accueil des enfants avant et après l'école, l'aide administrative à l'occasion de toutes sortes de manifestations,...

Tâches qui, par leur nature, leur importance ou leur caractère occasionnel, sont habituellement effectuées par des bénévoles et qui ne relèvent pas de la gestion journalière.

##### **Entreprises agricoles et horticoles**

Les entreprises du secteur de l'agriculture et de l'horticulture peuvent aussi faire appel à des travailleurs ALE pour certaines activités. Les personnes qui travaillent en ALE dans les secteurs agricole et horticole peuvent travailler à raison de maximum 150 heures par mois, sans dépasser un total annuel de 630 heures.

Votre cout horaire est de 6,20€ de l'heure.



**AMPERSONN**  
Thierry Huynen Ing

La sécurité est l'affaire de tous ...  
mais confiez la vôtre à  
**AMPERSONN**



Entreprise de sécurité agréée n° 20 1726 05  
Thierry HUYNEN

Systèmes d'alarmes intrusion 

Systèmes d'alarmes incendie 

Systèmes de surveillance par caméras 

Systèmes de gestion et contrôle d'accès 

Cité du centenaire, 236 - 6927 Tellin  
GSM : 0498 05 36 69 - Tél : 084 / 40 03 44 - Site : [www.ampersonn.be](http://www.ampersonn.be)



# LIBERT

s.p.r.l.

Assureurs-Conseils  
Prêts & Placements

OCA : A-cB 13.999

Rue de la Libération, 64 - 6927 TELLIN  
Tél. : 084/36 61 43 - Fax : 084/36 70 03



**Outillages Gruslin sprl**

Matériels - Outillages de jardin  
et Forestier - Remorques



Rue de la Libération, 260 - 6927 TELLIN  
Tél. 084 36 63 77 - Fax 084 36 69 77  
[juliengruslin@skynet.be](mailto:juliengruslin@skynet.be)

**CENTRE ESSO ARDENNES-CONDROZ** **WARIN**

Gasoil-Gasoil EXTRA-Diesel-Essences-Lubrifiants-Gaz-Citernes-Station service

**Ets WARIN s.a**  
GRAIDE (station)  
Tel: 061/51.10.26

MARCHE  
Tel: 084/31.13.57

Simplifiez-vous la vie, commandez via  
[www.warin-mazout.be](http://www.warin-mazout.be)

- Service - Qualité - Quantité  
N°1 Gasoil EXTRA OPTIPLUS
- Paiements échelonnés:  
Vous répartissez votre budget chauffage sur  
12 mois sans frais ni intérêts
- Ravitaillement automatique

**ESSO OPTIPLUS**  
Notre Mazout à la pointe  
de la technologie  
**ECONOMIE-SECURITE  
PROPRETE**






**DELVENNE Frères**  
Tailleur de pierre - Marbrier  
Pierres - marbres - granits  
pour le bâtiment - caveaux - monuments

Rue de bouges 49  
6927 RESTEIGNE  
Tel : 084/38.84.00


[www.marbreriedelvenne.be](http://www.marbreriedelvenne.be)

# d'Alzon Collège

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL  
ET TECHNIQUE DE TRANSITION  
À BURE (TELLIN)

Les inscriptions sont possibles dès à présent,  
chaque jour ouvrable de 8 h à 16 h 30 (12 h 30 le mercredi),  
ou sur rendez-vous.

Durant les vacances d'été, une permanence sera assurée  
du 1<sup>er</sup> au 18 juillet et du 17 au 31 août, du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le samedi de 9 h à 12 h.



rue de Han, 1  
6927 Bure  
☎ 084/36 02 80  
☎ 084/36 62 49  
[www.dalzon.be](http://www.dalzon.be)



Ce bulletin est réalisé par  
la sprl REGIFO Edition  
rue St Roch 59 - Fosses-la-Ville  
T. 071/74 01 37 • F. 071/71 15 76

Nous remercions les annonceurs pour leur collaboration à la parution de  
ce bimestriel. Nous nous excusons auprès de ceux qui n'auraient pas été contactés.  
Si vous souhaitez paraître dans le prochain numéro, contactez-nous !

[info@regifo.be](mailto:info@regifo.be)  
[www.regifo.be](http://www.regifo.be)

Votre conseiller en communication,  
Mr Roland CROSSET se fera un plaisir de vous rencontrer.  
087/26 78 86 (soir)